

RÉSOLUTION 172-14
Date d'adoption : 23 septembre 2014
En vigueur : 23 septembre 2014
À réviser avant :

Directives administratives et date d'effet : PER33-DA - 23 septembre 2014

1. Afin de réaliser son mandat, le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) compte sur la présence régulière au travail des membres du personnel et met en place un programme de soutien à l'assiduité (PSA).
2. Le CEPEO assure une approche constante et équitable dans la gestion de l'assiduité et offre de l'aide et de l'appui au membre du personnel qui éprouve des difficultés l'empêchant d'être au travail.
3. Le PSA est une responsabilité partagée. Les gestionnaires et les membres du personnel travaillent à maintenir un milieu de travail sain et agréable, tout en assurant la continuité et la qualité des services offerts.
4. Le PSA est à caractère non disciplinaire. Il valorise la promotion de la santé en milieu de travail en lien avec le programme de mieux-être au travail. Le PSA se divise en deux volets : la gestion de l'assiduité (Annexe C) et la gestion des invalidités (Annexe D).
5. Le CEPEO fournit au membre du personnel des directives claires et précises au niveau de ses attentes quant au programme et au plan d'accompagnement.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives pour la mise en œuvre de la présente politique.

Références :

PER32_Programme de mieux-être au travail
PER33_Programme de soutien à l'assiduité
PER33_Annexe A_Confidentialité des dossiers médicaux
PER33_Annexe B_Signalement des absences pour cause de maladie
PER33_Annexe C_Programme de gestion de l'assiduité
PER33_Annexe D_Programme de gestion des invalidités
Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.
Loi de 2000 sur les normes d'emploi
Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé.
Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario.
Guide du programme de gestion de l'assiduité

*L'usage exclusif du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.